

Département de l'Isère

Commune de VOIRON

Ville de

VOIRON

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 3.3. - Autres prescriptions du PLU (Ensemble commune)

Échelle 1/ 5 500ème

Phase «Approbation»

Arrêté le 19 avril 2023

Approuvé le 24 avril 2025

Mis à jour le 10 février 2025

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Groupement d'étude fédéré par le Collectif CAP.T

CAP.T

urbanisme

Sylvie VALLET, Urbaniste, mandataire du groupement.
Sites & Paysages (volet paysage) / Michèle PIRAZ, urbaniste (volet patrimoine) / Flanké (volet des OAP sectorielles) / EVNERUDE (volet environnement) / New Deal (volet concertation - communication)
88 route des Capettes - 38850 Chiers - Tél : 04 76 05 35 82 - 06 15 76 38 99
Courriel : sylvie.vallet.urba@orange.fr - Site internet : www.capturbanisme.fr

ZONES DU PLU

Contours des zones du PLU (voir la signification des zones sur les plans 4.1 et 4.2)

Mixité sociale

- Servitude de logement LS1 : 60 logements locatifs sociaux (article L151-41 4°)

Servitude de logement LS2 : 39 logements locatifs sociaux (article L151-41 4°)

Servitude de logement LS3 : 5 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) (article L151-41 4°)

Servitude de logement LS4 : 2 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) (article L151-41 4°)

Servitude de logement LS5 : 7 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) (article L151-41 4°)

Secteur de mixité sociale (Art. L.151-15) :
Taux de 25% de logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS, PLS

Secteur de mixité sociale (Art. L.151-15) :
Taux de 10% de logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS, PLS
- Mixité fonctionnelle

Secteur de préservation de la sous-destination "Artisanat et commerce de détail"

Secteur de préservation de la sous-destination "Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale"

Linéaire de préservation et de développement des sous-destinations "Artisanat et commerce de détail, restauration, activité de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle" : L1

Linéaire de préservation des sous-destinations "Hôtels et restauration" : L2

Linéaire de préservation de la sous-destination "Restauration" : L3

Linéaire de préservation de la diversité commerciale : "Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle" interdites : L4

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Zone archéologique de saïne

Périmètre de protection des monuments historiques

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et son numéro

Secteurs avec règles de hauteur minimum / maximum des constructions répondant à des conditions locales : voir le règlement écrit

Alignement obligatoire des constructions

Secteur patrimonial historique :

Patrimoine bâti isolé présent dans le secteur patrimonial historique

Patrimoine des lotissements anciens

Patrimoine bâti isolé situé hors du secteur patrimonial historique, à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Pour plus de détails sur le patrimoine numéroté, se reporter à l'ANNEXE N° 4 du règlement écrit du PLU

Mur en pierre à protéger (article L151-19)
- Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs culturels, historiques ou écologiques en application des articles L.151-19, L151-23 ou L113-1 du code de l'urbanisme

Parcs et jardins à protéger (article L.151-19)

Bois et bosquets (article L151-23)

Alignements d'arbres le long des voies publiques (article L151-23)

Autres alignements d'arbres hors des voies publiques et haies (article L151-23)

Adresses isolées ou en bosquets, remarquables, intéressantes, à caver, (article L151-23)

Chaque arbre est numéroté et géolocalisé : se reporter à l'ANNEXE N° 5 du règlement écrit du PLU

Espace boisé classé (article L113-1)

Pelouses sèches (article L151-23)

Prairie patrimoniale (article L151-23)

Station d'Ail rocambole à protéger (article L151-23)

Secteur de maintien ou de remise en état des continuités écologiques (article L151-23)

Secteurs à protéger pour des motifs écologiques : Présence d'amphibiens (article L151-23)

Zones humides (article L151-23)

Zones humides (mares, serves, bassins, source...) (article L151-23)

Bassin de gestion des eaux pluviales (L151-23)

Protection des ressources en eau potable

Périmètre immédiat de protection de captage d'eau

Périmètre rapproché de protection de captage d'eau

Périmètre éloigné de protection de captage d'eau

Emplacements réservés

Emplacement réservé et son numéro (voir la liste des emplacements réservés ci-dessous)

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A

AUTRES INFORMATIONS

Surface en eau (source : BDTOPO)

Axes des voies

Tronçon voie ferrée

Ligne électrique

Réseau électrique souterrain

Pylônes RTE

Liste des emplacements réservés

N° ER	DESTINATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE (m²)	BENEFICIAIRE
ER01	Continuité piétonne le long des Registres des Dauphins, reliant Brunetière au centre-ville	630	Commune
ER02	Création d'un chemin piétonnier le long de la Morge	121	Commune
ER03	Aménagement d'un mail piétonnier DiverCité	2251	CA du Pays Voironnais
ER04	Prolongement de la bande cyclable	1106	Commune
ER05	Création trottoir et piste cyclables sans montant	2238	Commune
ER06	Cheminement piéton le long de la Morge	7452	Commune
ER07	Cheminement piéton rue du Placry - rue du Haut Criel	323	Commune
ER08	Cheminement piétons-cycles (carrefour Jean Moulin / rue du Lavoir de Criel)	317	Commune
ER09	Espace public et cheminement cycles	455	Commune
ER10	Création d'une voie nouvelle + passage sous voie ferrée	3110	Commune
ER11	Cheminement piétons rue Lionel Terray	1921	Commune
ER12	Elargissement de la rue du Cervin et intersection avec l'avenue Marie Curie	2567	Commune
ER13	Création d'une voie nouvelle voitures et cycles, en sens unique (emprise totale : 6 m minimum)	3905	Commune
ER14	Voie de bouclage Baltiss	1864	Commune
ER15	Elargissement de la rue Baudelaire	738	Commune
ER16	Prolongement du boulevard René Payot jusqu'à la VC 24	7985	Commune
ER17	Alignement pour l'élargissement du bd F. Roosevelt	3836	CA du Pays Voironnais
ER18	Voie nouvelle DiverCité	3320	CA du Pays Voironnais
ER19	Rue du Moulinet	480	Commune
ER20	Aménagement d'un parvis et des abords de l'Espace Grand Angle	3118	Commune
ER21	Placette sud (future entrée du gymnase) DiverCité	104	CA du Pays Voironnais
ER22	Square sud DiverCité	604	CA du Pays Voironnais
ER23	Liaison par câble depuis la Place de la Portelle	913	Commune
ER24	Barreau A48-RD692	9403	Département
ER25	Extension de l'Ecole du Faton	2202	Commune
ER26	Réservoir d'eau de 1000 m³ pour alimentation future de la Garenne	2991	CA du Pays Voironnais
ER27	Réservoir d'eau de 1000 m³ à Montponçon	1474	CA du Pays Voironnais
ER28	Acquisition du Parc du Moulinet	3362	Commune
ER29	Remise en état de la continuité écologique le long de la Morge	443	Commune
ER30	Bassin de rétention impasse des Sources	2809	Commune
ER31	Remise en état de la continuité écologique le long de la Morge	4912	Commune
ER32	Bassin de rétention La Brunerie	11543	SYMBHI
ER33	Création d'un chemin piétonnier le long de la Morge	617	Commune



Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 3.4. - Autres prescriptions du PLU
(Zoom centre)
Échelle 1/2 500ème

Phase «Approbation»

Arrêté le 19 avril 2023	Approuvé le 24 avril 2025	Mis à jour le 10 février 2025
Le Maire	Le Maire	Le Maire

Groupeur d'étude fédéré par le Collectif CAP.T :



Sylvie VALLET, Urbaniste, mandataire du groupement
Sites & Paysages (volet paysage) / Michèle PRAX, urbaniste (volet patrimoine) / Planéd (volet des OAP sectorielles) / EVINERUDE (volet environnement) / New Deal (volet concertation - communication)
98 route des Coquettes - 38850 Chirens - Tél : 04 76 05 30 82 - 06 15 76 38 99
Courriel : sylvie.vallet-urbo@orange.fr - Site internet : www.captterritoires.fr

ZONES DU PLU

Contours des zones du PLU (voir la signification des zones sur les plans 4.1 et 4.2)

Mixité sociale

- Servitude de logement LS1 : 60 logements locatifs sociaux (article L151-41 4°)
- Servitude de logement LS2 : 39 logements locatifs sociaux (article L151-41 4°)
- Servitude de logement LS3 : 5 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) (article L151-41 4°)
- Servitude de logement LS4 : 2 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) (article L151-41 4°)
- Servitude de logement LS5 : 7 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) (article L151-41 4°)
- Secteur de mixité sociale (Art. L.151-15) : Taux de 25% de logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS, PLS
- Secteur de mixité sociale (Art. L.151-15) : Taux de 10% de logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS, PLS

Mixité fonctionnelle

- Secteur de préservation de la sous-destination "Artisanat et commerce de détail"
- Secteur de préservation de la sous-destination "Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale"
- Linéaire de préservation et de développement des sous-destinations "Artisanat et commerce de détail, restauration, activité de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle" : L1
- Linéaire de préservation des sous-destinations "Hôtels et restauration" : L2
- Linéaire de préservation de la sous-destination "Restauration" : L3
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale : "Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle" interdites : L4

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Zone archéologique de saisine
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et son numéro
- Secteurs avec règles de hauteur minimum / maximum des constructions répondant à des conditions locales : voir le règlement écrit
- Alignement obligatoire des constructions

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (article L151-19)

- Secteur patrimonial historique : Patrimoine bâti isolé présent dans le secteur patrimonial historique
- Patrimoine des lotissements anciens
- Patrimoine bâti isolé situé hors du secteur patrimonial historique, à protéger pour des motifs ordre culturel, historique, architectural

Pour plus de détails sur le patrimoine numéroté, se reporter à l'ANNEXE N° 4 du règlement écrit du PLU

- Mur en pierre à protéger (article L151-19)

Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs culturels, historiques ou écologiques en application des articles L.151-19, L151-23 ou L113-1 du code de l'urbanisme

- Parcs et jardins à protéger (article L 151-19)
- Bois et bosquets (article L151-23)
- Alignements d'arbres le long des voies publiques
- Autres alignements d'arbres hors des voies publiques et haies (article L151-23)
- Arbres isolés ou en bouquets, remarquables, intéressants, à cavités, entrant dans des mesures compensatoires (ZI du Parvis 2 ou secteur de l'hôpital)- (article L151-23)

Chaque arbre est numéroté et géolocalisé : se reporter à l'ANNEXE N° 5 du règlement écrit du PLU

- Espace boisé classé (article L113-1)
- Pelouses sèches (article L151-23)
- Prairie patrimoniale (article L151-23)
- Secteur de maintien ou de remise en état des continuités écologiques (article L151-23)
- Secteurs à protéger pour des motifs écologiques : Présence d'amphibiens (article L151-23)
- Zones humides (article L151-23)
- Zones humides (mares, serves, bassins, source...) (article L151-23)
- Bassin de gestion des eaux pluviales (L151-23)

Protection des ressources en eau potable

- Périmètre immédiat de protection de captage d'eau
- Périmètre rapproché de protection de captage d'eau
- Périmètre éloigné de protection de captage d'eau

Emplacements réservés

- Emplacement réservé et son numéro (voir la liste des emplacements réservés sur le plan 3.3)

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A

AUTRES INFORMATIONS

- Surface en eau (source : BDTOPO)
- Axes des voies
- Tronçon voie ferrée
- Ligne électrique
- Réseau électrique souterrain
- Pylônes RTE

